

**CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Bruno BRINDEL, Michel DUBOIS, Sandra FAUCHER, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEVBRE, Lionel MARTY, Grégoire NAVEZ, Roland POUGET

Excusé : Jean-Paul CHATAUR

Désignation d'un secrétaire de séance : POUGET Roland

Approbation du procès-verbal du 09 juin 2023 : approuvé

**DCM 2023-24: Modification de la délibération du 23/07/1999 - emploi de l'agence postale**

Le Conseil municipal décide de la modification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de l'emploi permanent d'agent postal communal à 12 heures hebdomadaires. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que cet emploi dépend de la décision de LA POSTE qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Résultat du vote ➤ Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0**

**DCM 2023-25: Création d'un poste d'adjoint technique à 3h hebdomadaire- chargé de propreté des bâtiments**

Le Conseil municipal décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi permanent de chargé de propreté des bâtiments communaux dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Résultat du vote ➤ Pour: 10 Contre: 0 Abstentions : 0**

**DCM 2023-26: Conventionnement avec le CDG de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.**

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements

Le Conseil municipal décide d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19, d'approuver les termes et la passation de la convention

**Résultat du vote ➤ Pour: 10 Contre: 0 Abstentions : 0**

**DCM 2023-27: Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze**

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif pour certains litiges de la Fonction Publique, contentieux formés par les agents des collectivités contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Corrèze, dit que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**Résultat du vote ➤ Pour: 10 Contre: 0 Abstentions : 0**

**DCM 2023-28: Subvention comice agricole**

Le Conseil municipal accepte d'octroyer une subvention de 125 € à cette association pour 2023.

**Résultat du vote ➤ Pour: 10 Contre: 0 Abstentions : 0**

**DCM 2023-29: Séjour classe de neige école de Clergoux**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du projet de classe de neige à Chamonix de l'école de Clergoux au mois de janvier 2024.

Le Conseil municipal approuve la participation financière à hauteur de 30% soit 683.10 € pour 3 enfants,

**Résultat du vote ➤ Pour: 7 Contre: 0 Abstentions: 3** (Sandra Faucher, Stéphanie Jauilhac et Grégoire Navez)

**DCM 2023-30: Location de la salle polyvalentes pour des activités sportives, culturelles ou de bien-être**

Afin de pouvoir organiser des activités sportives, culturelles ou de bien-être à la salle polyvalente, ouvertes à la population de Champagnac la Prune, Le Conseil municipal accepte d'appliquer les tarifs suivants, en complément de la délibération 33-2022 du 08 décembre 2022 :

- Séances de yoga payantes pour les participants (10 €/séance maximum)

Location de la salle gratuite de mai à septembre et 10 € par jour d'octobre à avril

- Activités sportives, culturelles ou de bien-être gratuites pour les participants:

Location de la salle gratuite toute l'année

**Résultat du vote ➤ Pour: 10 Contre: 0 Abstentions : 0**

Le Maire, Christelle Bidault